

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

## Délibération N°17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois

Le Dix-Neuf Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 14 décembre 2021.

Il rappelle également que le Conseil Départemental a validé l'inscription de 9 PR au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier) qui sont éligibles à des aides du département. D'autres seront inscrits prochainement.

De ce fait, il a été décidé - par délibération du 14 décembre 2021 - que seront à la Charge de la Communauté de Communes pour les seuls sentiers de randonnées inscrits au PDESI :

- la remise en état,
- le nettoyage et l'entretien courant des chemins,
- le balisage et de la signalétique du réseau d'itinéraire,
- la mise en état des nouveaux itinéraires et leur balisage.

Les aides allouées par le département s'élèvent de 30 à 60 % en fonction de la nature des travaux. Il faudra cependant planifier ces travaux et déposer des demandes de subventions avant la remise en état.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

**OBJET :**  
**ENTRETIEN DES CHEMINS  
DE RANDONNEES  
PRECISIONS**

Les travaux d'entretien des ~~autres itinéraires~~ que les communes souhaitent conserver ou mettre en place dans le futur - non inscrits au PDESI - sont effectués par les communes et restent à leur charge.

A l'analyse de la situation, il ressort que les communes concernées par les sentiers de randonnées inscrits au PDESI - équipées de tracteurs adaptés à cet entretien - peuvent venir en soutien des Services Techniques de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE dans le cadre de la mutualisation des matériels et du personnel - pour l'entretien courant des chemins. C'est ce qui se pratique depuis plusieurs années.

Il convient tout de même de préciser à nouveau les modalités d'interventions des communes : Monsieur le Président souhaite qu'avant toute intervention d'une commune sur un sentier de randonnée inscrit au PDESI, cette dernière en fasse la demande écrite auprès de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse. Cette demande devra être validée par les Services Techniques Communautaires et un procès verbal comptabilisant le nombre d'heures passées par l'agent de la commune sera établi à l'issue de la prestation : procès verbal signé par un représentant de la commune concernée et un représentant de la Communauté de Communes et transmis à l'Office de Tourisme pour le suivi.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de cette prestation réalisée par les communes (comprenant le matériel et le temps agent) à 50 € l'heure (*ce tarif avait été approuvé par délibération du 28 juillet 2016, mais n'avait pas été repris dans la délibération du 14 décembre 2021*).

Les communes concernées refactureront à la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE cette prestation sur la base de 50 € l'heure au plus tard le 10 janvier de l'année N+1

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités décrites ci dessus pour la prise en charge financière par la Communauté de Communes Pays de LAPALISSE de l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDESI et réalisé par les communes,
- d'autoriser le Directeur ou le Directeur Adjoint des Services Techniques à valider la demande d'intervention de la Commune et à réaliser le procès verbal à l'issue de cette intervention,
- d'autoriser Monsieur le Président à rembourser aux communes concernées la prestation d'entretien réalisée sur les sentiers de randonnées inscrits au PDESI au tarif de 50 € l'heure - sur production d'un état détaillé de refacturation transmis par la Commune.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,  
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 31 JAN. 2023  
Publié ou Notifié le : 28 JAN. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :